Image not found or type unknown

Avantage nature repas et indemnités compensatrice repas

Par **ben75020**, le **03/04/2017** à **22:08**

Bonjour,

Je travail actuellement dans un hôtel restaurant en tant que réceptionniste, je prend me repas le midi au resto.
Je veux savoir dans quel cas ajouter la ligne : indemnités compensatrice repas, (ce qui gonfle le salaire).
je n'ai eu cette rubrique uniquement pendant un mois.
Merci

Par **P.M.**, le **03/04/2017** à **22:18**

Bonjour,
Si vous prenez vos repas au restaurant de l'employeur sans qu'il vous fasse payer, ce n'est pas une indemnité compensatrice de repas mais un avantage en nature qui doit figurer avec le salaire brut pour le prélèvement des cotisations sociales mais aussi en bas de la feuille de paie pour retenue...

Par **ben75020**, le **03/04/2017** à **22:53**

Ce que je veux dire , c'est que d'habitude il y'a juste une ligne qui figure sur ma fiche de paie : avantage en nature repas qui est soustraite en bas de la fiche
mais le mois dernier j'ai eu une rubrique en plus : indemnité commentatrice repas, qui n''est pas soustraite en bas de ma fiche.
donc ça m'a fais un petit plus.
donc je ne sais pas quel cas est juste ?
Merci

Par **P.M.**, le **03/04/2017** à **22:57**

Encore une fois si l'employeur vous fournit les repas, c'est un avantage en nature qui doit

figurer dans le brut et en bas de la feuille de paie comme je vous l'ai expliqué et que vous le confirmez...

Par **P.M.**, le **24/04/2017** à **08:25**

Bonjour,
Cela n'a pas grand chose à voir avec le sujet exposé pour lequel il n'est pas question de titres-restaurant et alors que les repas sont consommés sur place...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés